

## Les solutions techniques pour répondre au nouveau cahier des charges prairies

Pour les exploitations ayant souscrit un engagement **CAB 2 prairies temporaires** n'envisageant pas la conversion du troupeau, il existe des solutions afin de conserver les surfaces en catégorie II et respecter le cahier des charges de la nouvelle MAE.

Deux solutions sont possibles :

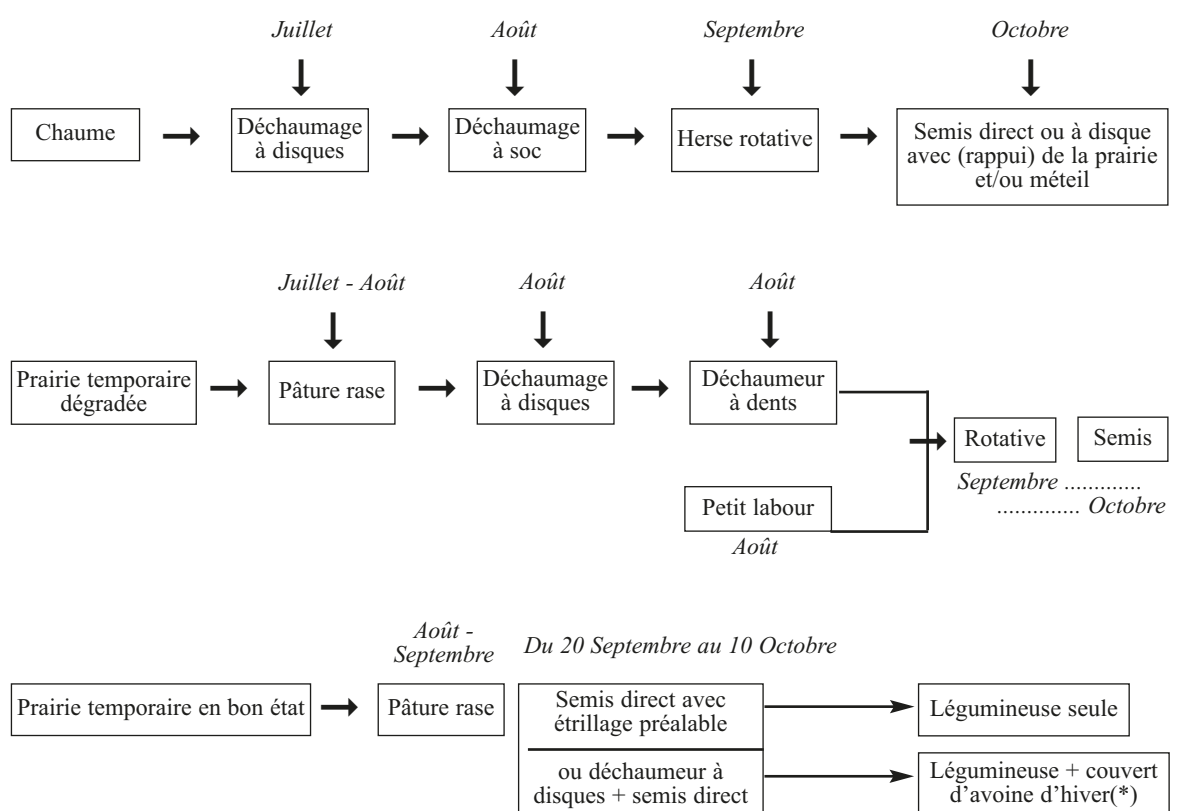
- mise en place de méteil (céréales – protéagineux) à destination de la production de graines ou d'enrubané (après floraison des plantes)
- mise en place d'une prairie de légumineuses sous couvert et/ou en sol nu en conventionnel pour les parcelles à convertir en 2015.

Tableau récapitulatif des espèces à retenir au semis de la prairie

Prairie de fauche		Prairie mixte		Prairie de pâture	
Luzerne	12 à 18 kg/ha	Luzerne+ trèfle violet	2 + 2	Lotier	8 kg
Luzerne + trèfle violet	12 + 10	Sainfoin Lotier	15 kg/ha 8	Sainfoin	25 kg
Trèfle violet (sols acides)	12 à 15	graminées	4 à 8 kg	Fétuque des près + dactyle	4 à 8

Rappelons que sur les fermes n'ayant pas converti le troupeau, la règle des 4 mois maximum de pâture par parcelle s'applique.

➔ Modalités d'itinéraires techniques de mise en place des prairies artificielles à base de légumineuses :



(\*) Précisons que cette dernière option permet de satisfaire à l'obligation d'une culture annuelle sur 5 ans – qui ici est de l'avoine en première année de contrat MAE.

En mode bio, semer une légumineuse fourragère pérenne avec/ou sur une céréale ou un méteil, présente l'avantage de limiter les facteurs d'agression sur les prairies (climatique - ravageurs - adventices).

En sol argileux et en zone séchante, ces semis peuvent aussi s'envisager au printemps sur les sols évolués, parfois moins motteux qu'à l'automne et toujours plus frais. De la même façon qu'en septembre-octobre, le semis sous couvert présente les

mêmes avantages. Par contre, les légumineuses l'année de leur implantation, produisent moins de fourrage que lorsqu'elles sont implantées à l'automne.

Les légumineuses pérennes annuelles sont la source d'azote la moins chère et la plus efficace pour les cultures à venir.

Ces changements dans la conduite en agriculture biologique nécessitent un temps d'acquisition et de maîtrise des pratiques, de connaissances des filières et des réseaux en place.

C'est pourquoi, s'engager dans une démarche de conversion, c'est d'abord acquérir des références, des connaissances et bénéficier de retour d'expériences.

**Les services de la Chambre d'Agriculture du Gers, vous propose d'octobre à février, pour chaque mois à venir, une formation à la conversion. Cette formation est adaptée et adaptable à votre situation, à vos besoins.** (voir modalités d'inscription sur notre site web, ou par téléphone).

Pour tout complément d'information, contacter la Chambre d'Agriculture du Gers - Services Techniques Emilie BOUE, Jean ARINO - Tél. 05.62.61.77.13. ou sur notre site : [www.gers-chambagri.com](http://www.gers-chambagri.com)

